

# Informations à fournir en rapport avec la candidature à l'attribution d'un mandat de nommage



Les candidatures pour un mandat de nommage doivent respecter les exigences générales et particulières prévues à l'art. 56 de l'ordonnance sur les domaines Internet du 5 novembre 2014 (ODI, RS 784.104.2). Afin de permettre le traitement de votre demande, nous vous prions de répondre aux questions ci-dessous de la manière la plus détaillée possible. Les informations fournies permettront l'élaboration du mandat. Le registre du .swiss vous contactera si un complément d'information s'avère nécessaire en vue d'évaluer votre demande.

## 1 Candidat

- Indiquez le nom et l'adresse du requérant ainsi que le nom et les coordonnées de la personne de contact en charge du dossier ;
- Indiquez le numéro d'identification des entreprises (IDE) du requérant (vérification dans le registre IDE [<https://www.uid.admin.ch/search.aspx?lang=fr>]).

## 2 Noms de domaine concernés

- Indiquez le nom de domaine principal pour lequel vous souhaitez obtenir un mandat de nommage ainsi que les éventuels noms génériques apparentés (ceux-ci peuvent être des noms en allemand, français, italien et/ou anglais mais aussi des pluriels, des variantes avec ü ou ue, etc...). Les noms de domaine apparentés doivent avoir un lien objectif évident avec le nom de domaine principal.

Remarque : Tous les noms de domaine attribués dans le cadre d'un mandat doivent être utilisés (art. 56, al. 7 ODI). Seules les redirections vers d'autres noms de domaine .swiss attribués par mandat sont admises.

## 3 Représentation de la communauté concernée

- Décrivez quelle est la communauté qui est selon vous représentée par les noms inclus dans le mandat de nommage et comment celle-ci est organisée ;
- Expliquez et démontrez au moyen de documents idoines de quelle manière et dans quelle mesure vous représentez la communauté concernée par les noms inclus dans le mandat de nommage (p. ex : statuts de l'association, liste des membres, etc...) ;
- Si vous ne représentez pas directement une partie importante de la communauté concernée, indiquez les accords ou tout autre mode de coopération ou d'association avec cette communauté ou tout autre type de soutien dont vous bénéficiez au sein de cette communauté ;
- Indiquez également comment le principe de non-discrimination envers tout membre de la communauté est garanti. Il s'agit en particulier d'indiquer les mesures prises pour minimiser

*toute éventuelle discrimination envers la minorité de la communauté non représentée par votre candidature.*

#### **4 Services offerts**

- *Décrivez de manière détaillée quels contenus et quelles prestations ou quels services seront offerts par le biais du/des nom(s) de domaine .swiss requis ;*
- *Confirmez à partir de quand (mois/année) les noms de domaine .swiss attribués par mandat seront effectivement utilisés (tous les noms de domaine .swiss attribués par mandat doivent être utilisés) ;*
- *Confirmez que les noms de domaine .swiss attribués par mandat ne seront pas redirigés vers des noms enregistrés dans un autre domaine de premier niveau tel que par exemple .ch ou .com (seules les redirections vers d'autres noms de domaine .swiss intégrés dans le mandat de nommage sont admises) ;*
- *Démontrez comment l'utilisation du nom de domaine et les prestations ou services offerts en lien avec ces dénominations bénéficieront à l'ensemble de la communauté concernée et comment vous éviterez qu'un membre en particulier de la communauté soit privilégié ;*
- *Mentionnez les éventuelles différences au niveau de l'offre de services entre différents groupes de la communauté (par exemple les éventuelles différences de traitement entre les membres d'une association faitière et les non-membres) ;*
- *Indiquez dans quelles langues le contenu sera publié.*

#### **5 Plus-value du projet**

- *Exposez en quoi le projet apporte une plus-value pour la communauté représentée et pour la Suisse dans son ensemble.*

#### **6 Respect des dispositions sur les indications de provenance**

- *Si les noms de domaine proposés désignent un produit ou ses caractéristiques ou encore une catégorie de produits, veuillez expliquer comment vous veillerez à ce que les exigences prévues au titre 2 de la loi du 28 août 1992 sur la protection des marques (LPM, RS 232.11 ; dispositions «swissness» concernant les indications de provenance) seront respectées. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) à l'adresse suivante : <https://www.ige.ch/fr/>*

#### **Conditions et remarques**

- *Le candidat à une attribution sous mandat de nommage doit respecter les conditions générales et particulières mises à l'attribution d'un nom de domaine .swiss ;*
- *Si votre candidature remplit les conditions, le registre vous envoie le mandat fixant les critères d'attribution (dénominations concernées, services offerts, durée, etc....). Vous pouvez alors contacter un registraire accrédité ou un revendeur de votre choix pour demander l'enregistrement des noms de domaine concernés. Les demandes d'enregistrement sont ensuite publiées pendant 20 jours. Durant ce délai, d'autres requérants peuvent déposer une candidature concurrente pour ces noms de domaine. Si plusieurs projets remplissent les conditions d'attribution propres au mandat de nommage, le registre attribue les noms au projet apportant une plus-value clairement supérieure. S'il n'est pas possible de départager les candidats sur ce critère et que ceux-ci ne peuvent se mettre d'accord sur une candidature individuelle ou commune, le registre procède à un tirage au sort ou à des enchères afin*

de départager les candidats ;

- Les mandats de nommage nécessitent une procédure d'octroi plus complexe ainsi qu'une surveillance régulière du respect des conditions d'attribution.

C'est pourquoi un émolument unique de 2500 francs, TVA non comprise, est facturé lors de l'attribution du ou des noms de domaine.

L'émolument s'élève à 850 francs, TVA non comprise, pour le renouvellement du mandat.

Un supplément aux émoluments uniques perçus est facturé en fonction du temps consacré (210 francs/heure, TVA non comprise) lorsque l'établissement ou le renouvellement d'un mandat de nommage engendre une charge excessive notamment lorsque le mandat comprend plus de cinq noms de domaine.

Un émolument unique (210 francs/heure, TVA non comprise) est perçu pour toute modification d'un mandat de nommage existant telle que par exemple l'intégration ou la suppression de noms de domaine.

Les prix annuels répondent aux lois du marché et sont fixés par les registraires. Les prix annuels facturés pour chaque nom de domaine oscillent entre 100 et 170 francs environ. Veuillez-vous adresser à votre registraire ou revendeur pour connaître les coûts annuels qui vous seront facturés ;

- Les noms de domaine attribués par mandat de nommage doivent être utilisés. Seules les redirections vers d'autres noms de domaine .swiss intégrés dans le mandat de nommage concerné sont admises ;
- Le registre vérifie régulièrement si l'utilisation des noms de domaine est conforme au mandat de nommage respectif. Le titulaire est tenu de livrer tous les renseignements utiles à ce sujet ;
- Conformément à l'art. 56, al. 9, ODI, le registre fournit les mandats de nommage aux tiers qui en font la demande. Veuillez nous indiquer si des clauses ou annexes que vous nous transmettez dans le cadre de la demande de mandat de nommage contiennent des secrets d'affaires qui ne devraient pas, selon vous, être publiés.